

U.F.R. de Droit, économie et sciences sociales

Modification des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)
suite à la crise sanitaire liée au COVID-19

Le Président

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1, L. 712-6-1 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 2 et 3 ;
Vu la délibération n°2019-46 du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2019 approuvant les propositions de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 27 juin 2019 portant sur les modalités de contrôle et de connaissances en licence et master ;
Vu la délibération n°2020-01 du 9 avril 2020 de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
Vu la délibération n°2016-30 du Conseil d'administration en date du 9 mai 2016 portant élection de P. Vendrix à la présidence de l'université de Tours ;
Vu l'avis du directeur de composante ;

DECIDE

Article 1 : Les modalités de contrôle et de connaissances de l'UFR de Droit, économie et sciences sociales sont modifiées :

Licence

- Droit
- Economie
- Géographie
- Gestion

Master

- Droit
- Economie
- Géographie

Article 2 : Les nouvelles modalités de contrôle et de connaissances sont annexées à la présente décision.

Article 3 : Le Directeur de la composante et le directeur général des services seront chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 27.04.2020

Le Président de l'Université de Tours


Philippe Vendrix

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 27.04.2020
Transmise au Recteur le : 27.04.2020

Article 4 : A compter du 11 mai 2020, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont modifiées pour la seconde session de l'ensemble des examens du premier et du second semestres dispensés par l'UFR Droit, Economie et de Sciences Sociales. Les nouvelles modalités sont annexées à la présente décision.

Fait à Tours, le 11.05.2020

Le Président de l'Université de Tours



Philippe Vendrix

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 11.05.2020
Transmise au Recteur le : 11.05.2020

1.- RÈGLES GÉNÉRALES

- Dans toutes les matières, aussi bien celles qui font l'objet d'un contrôle continu (total ou partiel) ou d'un contrôle exclusivement terminal, **chaque enseignant est invité à communiquer au responsable d'année la forme de son épreuve** : écrit, travail à rendre, oral.

Ce choix se fera en fonction des effectifs et de la nature de l'épreuve. Nous sommes d'avis que l'oral est à privilégier pour les petits effectifs, car il limite le risque de fraude.

- S'agissant des **écrits à distance, les sujets** (test, devoir à rendre) **resteront à la disposition des étudiants pendant toute la période d'examen** (à compter du lundi 15 jusqu'au vendredi 19 pour le 1^{er} semestre et du lundi 22 au vendredi 26 pour le 2nd semestre). Ils seront accessibles dès le premier jour et réalisés au plus tard le dernier jour.

Si certains étudiants décident de ne pas passer toutes les épreuves, et de pas saisir leur seconde chance, ils ne seront pas indiqués défaillants mais **garderont (à titre exceptionnel) le bénéfice de la note obtenue à la première session.**

La **nature de l'épreuve écrite** devra être adaptée pour limiter autant que possible le risque de fraude, sachant que le logiciel anti-plagiat *Compilatio* pourra aussi être utilisé. Il est à noter que Célène offre des possibilités pour limiter ce risque : pour les QCM par exemple, l'ordre des questions peut être aléatoire et varier pour chaque étudiant, l'impossibilité de revenir en arrière peut être aussi programmée.

- Pour les examens du **second semestre**, il a été décidé comme en première session de **limiter le programme de révision** aux cours dispensés en présentiel. Une **exception existe toujours pour le département de Géographie** pour les mêmes raisons qu'en première session.
- En **L1, le projet Voltaire est neutralisé au semestre 2 comme il l'a été en première session**. Le **module 3 demeure allégé** au semestre 2 : les étudiants ne repasseront qu'une seule épreuve (celle qu'ils ont passée en 1^{ère} session et qu'ils n'ont pas validée).
- Dans toutes les années, le module 4 est inchangé.

2.- MODALITÉS D'EXAMEN PAR MENTION

❖ Droit

- Organisation d'une évaluation à distance pour les matières à TD et sans TD
- Programme de révision : limitation aux enseignements donnés en présentiel pour le 2nd semestre
- Module 3 :
 - En L1 : maintien au semestre 1 ; allègement au semestre 2
 - En L2 : maintien
 - En L3 : maintien

❖ Géographie

- Organisation d'une évaluation à distance pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal
- Programme de révision : ensemble du programme (présentiel et distanciel), y compris au 2nd semestre
- Module 3 :
 - En L1 : maintien au semestre 1 ; allègement au semestre 2
 - En L2 : maintien
 - En L3 : maintien

❖ Gestion

- Organisation d'une évaluation à distance pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal
- Programme de révision : limitation aux enseignements donnés en présentiel pour le 2nd semestre
- Module 3 :
 - En L1 : maintien au semestre 1 ; allègement au semestre 2
 - En L2 : maintien
 - En L3 : maintien

❖ Économie

- Organisation d'une évaluation à distance pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal
- Programme de révision : limitation aux enseignements donnés en présentiel pour le 2nd semestre
- Module 3 :
 - En L1 : maintien au semestre 1 ; allègement au semestre 2
 - En L2 : maintien
 - En L3 : maintien

3.- PLANNING

Les **épreuves terminales** de la **2^{nde} session** auront lieu du 15 au 26 juin.

Les épreuves de rattrapage du 1^{er} semestre se tiendront du 15 au 19 juin.

Les épreuves de rattrapage du 2nd semestre se tiendront du 22 au 26 juin.

Les **notes** seront **remises à la scolarité le 3 juillet**.

Les délais sont extrêmement contraints pour les enseignants et les personnels administratifs. Nous en avons bien conscience mais ils sont irréductibles en raison de la nécessité de délivrer les résultats et de résoudre les difficultés que certaines situations vont poser avant la fermeture estivale de la Faculté.

Pendant cette période et **avant le 26 juin**, il nous faudra identifier les étudiants qui n'ont pu réaliser les épreuves à distance pour des raisons techniques (ex. difficultés de connexion) ou personnelles (ex. maladie, accompagnement d'un proche souffrant, salariat) et organiser pour eux des épreuves de substitution (oral en visioconférence par exemple).

Vous remerciant une nouvelle fois pour votre engagement, et vos efforts soutenus, nous vous prions d'agr er, Ch res coll gues, Chers coll gues, nos plus sinc res salutations.

Julien BOURDOISEAU

